

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de l'Indre
 Arrondissement de Le Blanc
 Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUIZIES.

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

DELIBERATION N°26-14102025-1 FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025

Le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à l'autorité territoriale.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

➤ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an, l'année de référence étant l'année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 janvier en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

LA COLLECTIVITE N'INSTAURE PAS LA MONETISATION DU CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

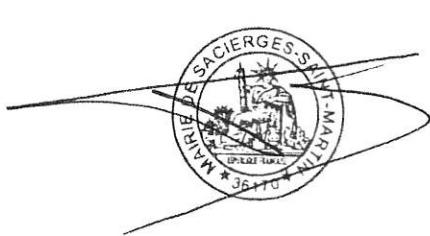
Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, après avis du Comité Social territorial émis dans sa séance du 22 septembre 2025,

- | | |
|----------|---|
| ADOpte | - le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ; |
| | - les propositions du maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération, |
| | - les différents formulaires annexés, |
| AUTORISE | sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le maire à signer toute convention de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention. |
| PRECISE | - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 ^{er} novembre 2025 |

Le 15 octobre 2025
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de l'Indre
 Arrondissement de Le Blanc
 Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUIZIES.

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire
 Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

DELIBERATION 27-14102025-2 TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la redevance de l'assainissement doivent être reconduits ou modifiés pour 2026.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la reconduction des tarifs sur 2026.

Les tarifs se détaillent de la manière suivante :

- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif, la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT/m³
- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif et non raccordées au réseau d'eau potable la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT x 30 m³, soit 48 € par habitant de la maison.

La loi imposant que le terme fixe ne dépasse pas 40 % du montant de la redevance est respectée.

- pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, le montant est de 0,084 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026 (0.28 X 0. = 0,084)

Le 15 octobre 2025
 Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
 Bérénice LAMOUREUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de l'Indre
 Arrondissement de Le Blanc
 Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUIZIES.

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

DELIBERATION 28-14102025-3

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, DE L'INDRE, DE L'EURE-ET-LOIR ET DU LOIR-ET-CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement RELYENS (*anciennement SOFAXIS*) / INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Sacierges Saint Martin de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que

sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la commune et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Le maire propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de quinze euros (15 €) par agent.

Le maire précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, le maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

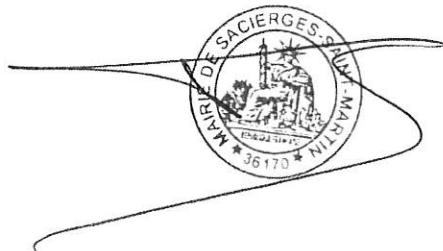
Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé qu'en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), **il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et RELYENS / INTERIALE , à effet au 1^{er} janvier 2026
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Sacierges St Matin et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de quinze euros (15 €) brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale / Relyens

Le 15 octobre 2025
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

**MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOURREUX, Carl MAHUIZIES

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOULI, Guillaume VIARD.

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire
Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

DELIBERATION 29-14102025-4
DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2025

La commune doit se faire livrer des camions de cailloux pour réaliser des travaux de voirie. Le maire propose de virer des crédits du chapitre 61 vers le chapitre 60 afin que ces achats soient imputés au plus juste.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante (virement de crédits) :

Section de fonctionnement :

- Art 615231 : - 5 000 euros - Art 60633 : + 5 000 euros

Le 15 octobre 2025
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOURUX

